



Suspension permis

Par labocca

bonjour, je me suis fais arreter après avoir grillé un stop, les gendarmes m'ont aussi fait souffler et mon taux était de 0.96 mg/l. j'ai donc eu une suspension du permis de conduire de 6 mois pour l'instant et je vais passer devant le tribunal correctionnel. avant l'arrestation il ne me restait que 4 points, je suppose que je vais devoir repasser mon permis non? qu est ce que je risque comme sanction? surtout que j'ai eu un rappel à la loi pour vol il y a 3 mois...j'attends vos conseils et non des jugements . merci par avance a tous

Par Tisuisse1

Le vol est une affaire à part mais son inscription dans votre fiche JUDEX risque de peser lourd.

Il ne vous reste que 4 points, si vous faites un stage votre solde pourra remonter à 8 points (sauf si vous êtes en probatoire et limité à 6 points). De toute façon, la conduite sous alcool vous coûte 6 points, le STOP vous en coûte 4, donc total 10 points ramené au plafond de 8. Conclusion, même si votre permis n'était pas annulé par le juge, à court terme il sera invalidé. Retour à l'Auto-école, repasser un nouveau permis 6 mois après avoir à nouveau restitué celui-ci à votre préfecture suite à la LR 48 SI, vous redeviendrez un probatoire pour 3 ans, etc, etc. Votre intérêt est donc de prendre un avocat pour "limiter la casse".

Par labocca

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre .

Je pense ne pas être en bonne position du tout , sachant que j'ai déjà effectué deux stage (pas pr l'alcool) il y a 3 et 4 ans ... je pense le juge va être sévère avec tous mes faits... en espérant ne pas avoir une grosse amende et surtout ne pas avoir une prolongation de suspension...

Pour mon permis j'aurai que le code à repasser quand il sera invalidé ou aussi la théorique ?

Par labocca

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre .

Je pense ne pas être en bonne position du tout , sachant que j'ai déjà effectué deux stage (pas pr l'alcool) il y a 3 et 4 ans ... je pense le juge va être sévère avec tous mes faits... en espérant ne pas avoir une grosse amende et surtout ne pas avoir une prolongation de suspension...

Pour mon permis j'aurai que le code à repasser quand il sera invalidé ou aussi la théorique ?

Par Tisuisse1

A quelle date avez-vous passé votre permis actuel ?

Selon votre relevé intégral de points que vous irez chercher à votre préfecture ou sous préfecture, quelles sont les infraction notées, le nombre de points retirés, les dates des retraits ? A la lecture de ces infos je vous en dirai pluss.

Par Me SEBAN

Bonjour,

Si vous n'êtes pas en état de récidive légale, il ya toujours un moyen d'éviter l'annulation du permis de conduire, notamment en faisant durer la procédure ou en soulevant des vices de procédure.

N'hésitez pas à vous rapprocher de mon cabinet pour plus de renseignements.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

[url=http://www.maitreseban.fr]http://www.maitreseban.fr[/url]

[url=http://www.maitreseban.fr]avocat permis de conduire[/url]